



PERMIS DE VÉGÉTALISER

Charte

VILLE DE
BOIS-GUILLAUME



« Végétalisons Bois-Guillaume ! »

Une démarche participative pour végétaliser le domaine public.

En acceptant cette charte, le signataire s'engage :

- A jardiner dans le respect de l'environnement,
- A choisir des végétaux adaptés à l'environnement,
- A entretenir le dispositif de végétalisation et à garantir les meilleures conditions de propreté.

La Ville de Bois-Guillaume souhaite, en encourageant la végétalisation de la ville par une forte implication de ses habitants, donner davantage de place à la nature en ville, tout en développant le « vivre ensemble ».

La démarche

Cette démarche participative, qui vise la végétalisation de l'espace public, permet de :

- Favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- Créer des corridors écologiques;
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins ;
- Créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

Une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, intitulée « permis de végétaliser » sera accordée par la Ville de Bois-Guillaume à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : végétalisation de façade, de pieds d'arbres, jardinières. Pour ce dernier dispositif, une attention particulière sera portée en ce qui concerne la forme, les couleurs et matériaux employés.

Cette autorisation est accordée par la Ville à l'issue d'une étude de faisabilité technique, en lien avec la Métropole Rouen Normandie si le projet le nécessite.

Le signataire de la présente charte pourra, s'il le souhaite, disposer d'une expertise technique et d'un accompagnement méthodologique pour l'aider et mettre en œuvre son projet.

Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement et adaptées à la région pourront lui être proposés.

Le respect de l'environnement

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinages « écologiques ». L'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides) est interdite.

L'emploi d'engrais organiques sera privilégié ainsi que la valorisation des déchets végétaux par la pratique du compostage.

Le signataire s'engage à pratiquer des arrosages économes et respectueux de la ressource en eau.

Les végétaux

Le signataire de la présente charte s'engage à choisir des végétaux préférentiellement définis dans la liste des végétaux conseillés pour leur origine locale ou leur intérêt pour la biodiversité.

Les plantes urticantes, invasives et allergisantes sont proscrites. Les plantes épineuses doivent être maîtrisées.

L'entretien, la propreté et la sécurité

Le signataire de la présente charte s'engage à assurer :

- L'entretien horticole du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation autant que nécessaire ;
- La propreté du dispositif de végétalisation et de ses abords immédiats (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers, ramassage des feuilles et déchets issus des plantations).

Il garantira également :

- L'intégrité du dispositif de végétalisation ;
- Le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public ; il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons. Sauf cas particulier, précisé par le permis de végétaliser, la largeur minimale de passage à respecter est de 1,40 m ;
- La préservation des ouvrages et du mobilier urbain ;
- La préservation des arbres.

Le signataire de la présente charte veillera à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité. Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres ne peut être effectuée que par les services de la Ville. Il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Communication et bilan

Une signalétique adaptée sera apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation. Un modèle de signalétique sera remis par les services de la Ville.

Le signataire accepte que la Ville de Bois-Guillaume prenne sa façade / son installation végétale en photo afin de valoriser son initiative et promouvoir la démarche dans ses supports de communication.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la Ville de Bois-Guillaume rappellera par écrit au demandeur ses obligations et pourra sous vingt jours, en l'absence de réponse, mettre fin au permis de végétaliser.

Je soussigné(e)

certifie avoir pris connaissances des principes fixés dans la présente charte et m'engage à les respecter strictement.

Localisation du terrain :

A Bois-Guillaume, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Pour tout renseignement :
Service Urbanisme
31 place de la Libération
76230 BOIS-GUILLAUME
02 35 12 24 66

Informations sur
www.ville-bois-guillaume.fr/permisdevegetaliser